

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2010.68 Indemnisation du Trésorier du Roussillonnais

L'an deux mille dix et le sept décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 1 décembre 2010

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Guy BATTAGLINI, Franck DENOLLY

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Sylviane MONNOT

Absent excusé :, Michel RODEL

Pouvoir de Michel RODEL à Pierre VALVERDE

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Monsieur le Maire explique qu'il est d'usage que les communes donnent une indemnité annuelle au trésorier de la DGI en charge du suivi de leurs budgets et finances.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de l'année 2010 le conseil municipal avait pris une délibération fixant cette indemnité à 100% du montant légal pour l'année en cours et années suivantes du mandat.

Monsieur le Trésorier, Jean VALLET est parti en retraite le 3 décembre courant, ce qui rend caduque cette décision qui lui était attachée, et qui devra être réétudiée pour ce qui concerne son successeur Monsieur Robert GRAND.

Monsieur GRAND ayant pris ses fonctions lors du départ de Monsieur VALLET, le 3 décembre courant, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de son indemnité au titre de cette fin d'année.

Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une indemnité au taux de 100% ; taux qu'il appartiendra au conseil de ré étudier pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition d'une indemnisation du trésorier de la trésorerie du Roussillonnais – en charge des budgets et finances communaux – au taux de 100% de la somme légale pour cette fin d'année 2010.**
- **Le taux de cette indemnité restant à fixer pour ce qui sera de l'année 2011 et suivantes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**